



PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté préfectoral relatif à la régulation du renard

Note de synthèse des différents avis émis

La mise en consultation du projet d'arrêté préfectoral relatif à la régulation du renard a suscité 24 avis défavorables à l'encontre de la prise de cet arrêté pendant la période du 16 juin au 06 juillet 2017.

Pour mémoire, lors de la consultation sur le même sujet en 2016, le nombre d'avis défavorables était de 31.

Les avis relevés les plus fréquents sont les suivants :

- ✓ le renard est un prédateur des micro-mammifères et constitue en cela une aide en agriculture,
- ✓ maillon indispensable à l'équilibre de la faune,
- ✓ pas de surpopulation du renard démontrée,
- ✓ le piégeage et le déterrage du renard sont autorisés toute l'année et suffisent.

A contrario, deux avis favorables en faveur de la prise de cet arrêté préfectoral de régulation du renard ont été relevés sur le site, motivés par le grand nombre de renards vus.

Il n'a pas été tenu compte des différents avis émis pendant la consultation publique (voir note ci-jointe exposant les motifs de la décision).